

# COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 17 février 2017 N°: 2017\_112/DG75-L002/Label

### AVIS DE CONFORMITE

Recensement général de la population de Polynésie française en 2017

Service producteur: Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie de l'Insee, divisions « Organisation des recensements et relations extérieures » et « Méthode et traitement des recensements ».

Opportunité: enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 25 janvier 2017 (commission « Ménages »)

### Descriptif de l'opération

La loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité publiée au JO n° 50 du 28 février 2002, en son titre V « Des opérations de recensement » et en son article 157-II, stipule qu'il est procédé tous les cinq ans à des recensements généraux de la population en Polynésie française. Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population détaille en son chapitre II les dispositions relatives à la Polynésie française.

Le précédent recensement général de la population ayant eu lieu à la date de référence du 22 août 2012, la loi précitée conduit à organiser un recensement de la population en Polynésie française en 2017.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, publiée au JO du 5 mars 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française affirme en son article 14, 10° alinéa, la compétence de l'État sur le dénombrement de la population et dans son article 91, 8° alinéa, réitère l'attribution au Conseil des ministres du territoire de la compétence pour arrêter « les programmes d'études et de traitement statistique ». En plus des données du dénombrement, l'ensemble des décideurs publics, semi-publics ou privés ont besoin de connaître les principales caractéristiques de la population et des logements de Polynésie française et leurs évolutions depuis 2012 pour conduire des politiques adaptées. L'enquête est quinquennale et exhaustive, et est sous la responsabilité de l'Insee ; ce dernier transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF).

Le recensement général de la population a pour objectif de déterminer la population légale de chaque subdivision administrative de Polynésie française, d'actualiser les principales caractéristiques de sa population (données démographiques, niveau d'études, profession, type d'activité et d'emploi) et de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort), et de constituer une base d'échantillonnage des logements en vue des enquêtes statistiques effectuées ultérieurement.

Les questionnaires utilisés (feuille de logement et bulletin individuel) sont très proches de ceux de 2012, mais comportent toutefois quelques évolutions. La mise au point de ces évolutions a fait l'objet d'une discussion au sein du Comité de pilotage du recensement de Polynésie française, en se basant sur les évolutions apportées aux questionnaires de métropole et des DOM depuis 2012 d'une part, puis d'une concertation approfondie avec les autorités locales d'autre part.

.../...

La collecte se déroulera du jeudi 17 août au mercredi 13 septembre 2017. Elle est réalisée uniquement avec des questionnaires papier, la collecte par Internet n'a pas été déployée.

La publication des populations légales, sous la responsabilité de l'Insee, interviendra fin décembre 2017. Ces résultats entreront en vigueur au 1er janvier 2018 et seront disponibles aux niveaux géographiques existants en Polynésie française (subdivisions administratives, communes, communes associées) sur le site *insee.fr.* Les résultats statistiques (niveaux subdivision, commune, commune associée, quartier 2000) seront diffusés sous la responsabilité de l'ISPF, sur Internet et papier selon les dispositions suivantes : une publication rédigée par l'ISPF, soumise au circuit de validation éditoriale de l'Insee et publiée respectivement dans *Insee Première* et *Points forts* série études ; des exploitations statistiques analogues à celles de 2012 selon les règles habituelles en vigueur à l'Insee et établies en conformité avec l'arrêté de traitement Cnil, sous la responsabilité de l'ISPF, publiées à partir de 2018 ; un fichier détail de données individuelles anonymes sans localisation géographiques inférieure à celle de la subdivision administrative, publié sur les sites *insee.fr* et *ispf.pf* en 2019.

~~~~

### Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :

## Remarques générales

Le Comité du label souhaitera recevoir les différents documents sur les communautés, non fournis dans le dossier de présentation, dont, notamment, le bulletin individuel.

Le Comité prend note du fait que la loi sur le mariage pour tous s'applique bien en Polynésie française et que les notions d'état civil sont les mêmes que sur le reste du territoire national.

#### Méthodologie

Le Comité du label souhaitera recevoir un document sur la manière de constituer l'échantillon servant à l'exploitation complémentaire (pour laquelle sont codées la profession et les catégories socio-professionnelles).

#### Protocole de collecte

#### Questionnaire

Le Comité du label prend note du fait que l'ensemble des remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel ont bien été prises en compte.

La version définitive du questionnaire sera transmise au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au **recensement général de la population en Polynésie française**, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2017

Le Président du Comité du label de la statistique publique

Benjamin Camus